

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° SPE624

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, Mme Untermaier, rapporteure thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

-----

**ARTICLE 14**

I.- Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , pour une durée qui ne peut excéder douze mois. »

II.- En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« 2° La seconde phrase de l'article 52 est complétée par les mots : « , pour une durée qui ne peut excéder douze mois » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir la rédaction des articles 2 et 52 de la loi du 25 ventôse an XI adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture et portant à douze mois la durée maximale pendant laquelle les notaires ayant dépassé la limite d'âge de 70 ans pourraient continuer à exercer leurs fonctions dans l'attente de la prestation de serment de leur successeur.